

Conditions générales

Les présentes conditions générales (ci-après CG) s'appliquent à l'ensemble des prestations de service et produits (ci-après «prestations») fournis par DIMAPHONE SERVICES (ci-après «Dimaphone»). Le terme de «Client» désigne toute personne physique ou morale ayant conclu un contrat avec Dimaphone.

Champ d'application

Les CG s'appliquent à toutes les prestations fournies par Dimaphone. En cas de divergence. La version en vigueur des CG est publiée sur le site Internet www.dimaphone.com et une version imprimée peut être obtenue auprès de Dimaphone.

Installations des clients

Les clients sont eux-mêmes responsables de l'acquisition, de la mise en place, de la fonctionnalité, de la maintenance et de la conformité au droit des installations de client et des raccordements indispensables à l'utilisation de service VOIP de Dimaphone (p. ex. raccordement à Internet, etc.).

Tarifs, Conditions de paiement

Les tarifs en vigueur sont publiés sur le site Internet www.dimaphone.com. Dimaphone se réserve le droit de modifier les prix à tout instant. Le client s'engage à payer les montants facturés au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur la facture correspondante. Le client peut contester la facture, par écrit et de manière fondée, jusqu'à sa date d'échéance. S'il omet de le faire, la facture est considérée comme acceptée. Si les objections ne concernent qu'une partie de la facture, le client est tenu de payer dans les délais le montant correspondant à la partie non contestée. Dimaphone est autorisée à facturer des frais de rappel comme suit : Un premier rappel de CHF 5.- Un deuxième rappel de CHF 15.-, Un troisième rappel de CHF 25.- Un quatrième rappel de CHF 45.-. La ligne est désactivée à partir de ce moment là. Les frais supplémentaires sont réservés. Dimaphone est autorisée à bloquer sans autre ses prestations et à facturer au client un montant de CHF 40.- au moins pour le blocage et/ou le déblocage. Les montants dus indépendamment de toute utilisation des prestations, tels que les abonnements de base, sont intégralement dus même si les prestations ont été bloquées ou suspendues. En cas de justes motifs, Dimaphone peut suspendre ses prestations avec effet immédiat. Constituent notamment des justes motifs le fait que le client ne fournisse pas dans le délai imparti les sûretés requises par Dimaphone, l'existence de doutes sur la solvabilité du client. Dans ces cas, Dimaphone peut bloquer la prestation, plutôt que de résilier le contrat. En cas de blocage ou de résiliation, le client répond intégralement de tous dommages. En cas de suspension et de résiliation de la prestation, le client doit en particulier payer les frais de traitement stipulés contractuellement, alors que Dimaphone est déchargée de toute responsabilité.

Protection des données et confidentialité

Dimaphone s'engage à traiter avec soin les données de ses clients et à respecter les dispositions légales sur la protection des données. En cas de dommage causé à un client dans le champ d'application du contrat et dans le cas ou une décision nécessitant à Dimaphone de couvrir ces dommages, la somme correspondante (pour la couverture des dommages) ne peut en aucunes circonstances excéder le total des abonnements mensuel du client.

Responsabilité de Dimaphone

Dimaphone s'engage à l'égard du client à fournir ses prestations avec soin conformément au contrat, aux présentes CG et aux autres dispositions contractuelles. Dimaphone ne répond

pas des prestations fournies par des tiers ou accessibles auprès de tiers, ni de leur contenu. aucune assurance, ni assumer une quelconque responsabilité ou obligation de garantie

Durée du contrat et résiliation

Les présentes CG s'appliquent également aux négociations contractuelles entre Dimaphone et le client. En général, le contrat prend effet lors de l'acceptation par Dimaphone de la commande écrite d'une prestation. Si la commande intervient par email ou par fax, le contrat prend effet lorsque le client reçoit de Dimaphone la confirmation de la conclusion du contrat, par écrit ou par e-mail ou par fax. Dans tous les cas, le contrat prend effet lorsque le client utilise les prestations. Les contrats conclus pour une durée déterminée peuvent être résiliés moyennant un préavis de deux mois pour la fin de la durée déterminée. Le client résiliant avant terme un contrat conclu pour une durée déterminée doit également respecter le délai de résiliation susmentionné. Il doit alors s'acquitter des frais de traitement stipulés contractuellement, ainsi que d'éventuels autres frais stipulés contractuellement. Le droit des parties de résilier le contrat sans délai pour justes motifs est réservé.

Modification des conditions générales et des autres dispositions contractuelles

Dimaphone se réserve le droit de modifier en tout temps les CG et les autres dispositions contractuelles. Si un client subit un inconvénient notable du fait de la modification des CG, il peut résilier le contrat pour la date d'entrée en vigueur des CG modifiées. Ce droit de résiliation prend fin dès l'entrée en vigueur de la modification

Propriété intellectuelle

Pour la durée du contrat, Dimaphone confère au client un droit in cessible et non exclusif d'utiliser les prestations et produits mis à disposition par Dimaphone conformément aux présent CG et aux autres dispositions contractuelles. Dimaphone reste titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle. Si le client viole les droits de licence de tiers et que Dimaphone est appelée à en répondre de cette violation, le client doit relever Dimaphone de toute condamnation.

Mention spécifique aux appels d'urgence

L'adresse fournie par le client est utilisée pour la localisation de l'appelant et le routage des appels d'urgence (112, 117, 118 ...) vers les centres d'appels d'urgence correspondants. Lors d'un appel vers les services d'urgence, si le code postal indiqué dans votre compte Dimaphone ne correspond pas à votre localisation actuelle, dans le cas d'une utilisation nomadique par exemple, les appels d'urgence ne seront pas routés vers le central d'urgence le plus proche de votre localisation actuelle. C'est pourquoi, il est vivement recommandé d'utiliser des moyens de communication plus approprié pour les appels vers les numéros d'urgences, tel qu'un téléphone mobile ou un téléphone fixe traditionnel.

For et droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, signée à Vienne le 11 avril 1980. Le for exclusif pour tous les litiges relatifs au présent contrat est à Lausanne, sous réserve des fors impératifs prévus par le droit fédéral. En cas de divergence dans les traductions des conditions générales, la version française de ce document sera la seule régissant votre relation avec Dimaphone sur le plan juridique.